



COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

NOUVELLES MESURES D'AIDE POUR LES LOCATAIRES

Joliette, le 30 avril 2020 – Le gouvernement a annoncé tout récemment deux mesures pour aider les personnes qui ont subi des conséquences en lien avec la pandémie et le logement. Voici un résumé des deux nouvelles mesures :

Première mesure : un prêt sans intérêt pour le paiement du loyer, pour les locataires dont les revenus ont diminués en raison des impacts financiers de la COVID-19. La demande doit être faite avant le 15 juillet 2020. On mentionne que la somme prêtée peut être de 1 500\$. Il faut contacter la Société d'habitation du Québec pour davantage d'informations. Un formulaire sera accessible éventuellement par le site internet de la SHQ. Toutefois, l'aide financière est versée directement au propriétaire. Cela nous a quelque peu surpris, c'est comme si on ne faisait pas confiance aux locataires....

Deuxième mesure : une aide financière pour les locataires dont leur projet d'emménagement se voit reporté à cause des conséquences de la pandémie. En effet, certains locataires, par exemple, sont inquiets de recevoir à temps leur logement pour le premier juillet, puisque les travaux de construction ont été retardés pendant la période où les employés de la construction ne pouvaient pas travailler. De plus, cette mesure vise à aider les ménages qui ne peuvent prendre possession de leur habitation ou qui ne peuvent pas emménager dans leur futur logement, considérant les circonstances reliées à la COVID-19. L'aide maximale sera de 2 000\$ par mois pour une période d'au plus deux mois. Elle pourrait servir à rembourser des frais d'hébergement temporaire. Aussi, une somme maximale de 1000\$ pourrait servir pour couvrir des frais d'entreposage ou des frais de déménagement.

Action-Logement Lanaudière accueille très favorablement cette nouvelle. Nous pensons que ces deux nouvelles mesures répondent en partie aux demandes que les comités logement demandent depuis le début de la pandémie. Toutefois, nous aurions préféré une aide non remboursable, c'est-à-dire, que le fait qu'il s'agit d'un prêt continue à endetter les locataires. De plus, nous croyons que les besoins iront au-delà de la période indiquée, puisque certains locataires auront de la difficulté à se trouver un nouvel emploi, suite à la fermeture de l'entreprise où ils travaillaient.

De plus, nous nous questionnons sur l'application concrète de ces mesures? Est-ce que l'aide apportée est seulement pour les personnes qui étaient en attente d'une construction neuve? Nous rappelons que nous étions déjà dans une crise du logement avant d'entrer dans la pandémie, est-ce que les locataires qui ont des difficultés à se trouver un nouveau logement et qui risquent de se trouver à la rue le premier juillet auront aussi accès à cette aide? Les mesures viendront certainement se clarifier dans les jours à venir.

Il serait important d'assurer l'accessibilité au programme à toutes les personnes ne se trouvant pas de logement et étant à la rue le premier juillet, puisque la pandémie nuit grandement actuellement à la recherche de logement.

Nous espérons aussi que les critères ne soient pas trop rigides afin que les personnes qui en aient de besoin, y aient accès rapidement. Nous demeurons inquiets : quand la Régie du logement recommencera des audiences pour non-paiement de loyer? Nous ne voulons surtout pas que des locataires perdent leur logement en raison des difficultés financières engendrées par la pandémie.

Pour les personnes désirant davantage d'information pour avoir accès à ces deux nouvelles mesures, contactez la Société d'habitation du Québec :

Téléphone de la Société d'habitation du Québec : 1 800 463-4315

Site internet de la Société d'habitation du Québec : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/>

Renseignements : Amélie Pelland
Coordonnatrice
Action-Logement Lanaudière
450-394-1778 poste 2
Sans frais : 1-855-394-1778 poste 2